

Assistance médicale à la procréation

Informations pour les couples donneurs



Le don d'embryons

 agence de la
biomédecine

Agence relevant du ministère de la santé

Sommaire

Le don d'embryons, qu'est-ce que c'est ?	2
Qui peut en bénéficier ?	
Qui peut donner les embryons et comment ?	
Le choix de donner	
Le devenir des embryons après le consentement	
L'accompagnement médical et l'encadrement juridique du don d'embryons	4
Le don d'embryons, le choix éclairé de votre couple	
Un acte non rémunéré	
Un acte anonyme	
Du consentement initial au dossier du don	6
Se préparer au don d'embryons	
Faire un bilan médical	
Confirmer le don d'embryons	
Et après ?	
Mémo	8

Avant-propos

Vous avez des embryons conservés, vous envisagez leur accueil par un couple ne pouvant pas avoir d'enfant. Ce document vous est destiné, il a été conçu pour vous accompagner et vous concerne tous les deux.

Les informations que vous allez lire sont d'ordre médical, juridique et pratique. Elles vous expliquent comment se déroule votre prise en charge et comment vous pouvez vous organiser.

Le don d'embryons * est un acte de générosité qui offre des chances de grossesse pour un couple en difficulté.

Toutefois, le couple donneur doit être conscient qu'il ne saura jamais si un enfant est né de ce don. Le *couple receveur* est également conscient qu'aucune technique ne garantit l'aboutissement d'un projet d'enfant.

Conservez cette brochure, elle vous sera d'une aide précieuse tout au long de votre prise en charge.

* Dans les textes de loi, le don et l'accueil d'embryons sont appelés sans distinction *accueil d'embryons*. Pour une meilleure compréhension dans cette brochure, nous avons choisi de distinguer ces deux activités en utilisant les termes *don d'embryons* et *accueil d'embryons*.

Le don d'embryons, qu'est-ce que c'est ?

Qui peut donner les embryons et comment ?

Tous les couples qui, comme vous, ont initialement choisi de conserver leurs embryons pour leur projet d'enfant peuvent envisager de donner leurs embryons lorsqu'ils n'ont plus de projet parental. Les embryons destinés à l'accueil doivent avoir été conçus par des couples âgés de moins de 38 ans pour la femme et de moins de 45 ans pour l'homme. L'équipe médicale verra avec vous si cela est possible.

Chaque année, vous devez faire connaître à votre centre d'AMP votre décision de prolonger ou non la conservation des embryons pour votre projet parental.

Si vous n'avez plus de projet d'enfant (le plus souvent parce que les FIV ont abouti à la naissance d'un ou plusieurs enfants) ou en cas de séparation, trois choix s'offrent à vous : arrêter la conservation, donner les embryons à la recherche ou faire le choix de leur accueil pour un couple ne pouvant avoir d'enfant.

Qui peut en bénéficier ?

Le don d'embryons est destiné à des couples qui ne peuvent pas réaliser leur projet d'enfant. Ces couples ont une double infertilité ou des risques de transmission d'une maladie génétique connue à l'enfant. Les tentatives habituelles d'AMP (Assistance médicale à la procréation) ne sont pas possibles ou ont échoué. L'équipe médicale de leur centre d'AMP peut leur proposer de bénéficier d'un accueil d'embryons, c'est-à-dire de recevoir les embryons d'un autre couple. Contrairement à l'adoption, cette tentative d'AMP peut leur permettre de vivre l'expérience d'une grossesse.

Le don d'embryons est volontaire, gratuit et anonyme. Le couple qui souhaite accéder à l'accueil d'embryons est appelé couple receveur. L'homme et la femme formant ce couple doivent être tous les deux en vie et en âge de procréer. Ils doivent donner leur consentement écrit, effectuer des examens médicaux et rencontrer l'équipe médicale en charge de l'accueil d'embryons. Ils doivent en outre obtenir l'autorisation d'un magistrat. Les couples donneur d'une part, le couple receveur, ainsi que l'enfant pouvant résulter de l'accueil d'embryons d'autre part, ne connaîtront jamais leurs identités respectives.

En France, le don d'embryons respecte trois principes fondamentaux :

- > **Le volontariat** : Les deux conjoints doivent consentir à donner leurs embryons, y compris en cas de séparation. En cas de décès d'un des deux conjoints, le don d'embryons reste une possibilité.
- > **La gratuité** : Le don d'embryons ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.
- > **L'anonymat** : Les couples donneur et receveur ne pourront jamais connaître leurs identités respectives.

Le choix de donner

Si vous choisissez de donner vos embryons pour offrir des chances de grossesse à un autre couple, vous devez donner tous les deux votre consentement par écrit.

Ne plus avoir de projet parental et choisir le don d'embryons sont des décisions qui peuvent être prises à tout moment pendant la conservation. Vous pouvez informer directement votre centre sans attendre la relance annuelle.

Pour vous accompagner au mieux dans cette démarche, l'équipe médicale et les psychologues ou les psychiatres de votre centre restent à votre écoute. N'hésitez pas à les solliciter si nécessaire.

Le choix de donner les embryons ne peut être fait que si vous avez reçu une information complète. Un bilan médical pourra vous être proposé.

Un délai de 3 mois est imposé pour que

vous confirmiez votre consentement.

Le devenir des embryons après le consentement

Tous les embryons proposés pour le don ne sont pas forcément retenus pour l'accueil d'embryons.

C'est l'équipe médicale qui prend la décision en s'appuyant notamment sur des critères de qualité embryonnaire, d'âge et de risque de transmission de maladie. En cas de refus, l'équipe médicale vous demandera de choisir entre l'arrêt de la conservation ou le don à la recherche.

Votre démarche prend fin avec le recueil du deuxième consentement.

Une fois le consentement signé, vous n'aurez aucune information sur la mise en œuvre de l'accueil d'embryons. L'équipe médicale constitue un « dossier du don » dans lequel les données pouvant vous identifier ne figureront plus.

L'accompagnement médical et l'encadrement juridique du don d'embryons

Le don d'embryons, le choix éclairé de votre couple

C'est une décision de couple que vous devez prendre en étant pleinement informés.

Si vous choisissez de donner vos embryons, vous devez tout d'abord signer un premier formulaire de consentement. Puis, après 3 mois de réflexion, vous devez confirmer votre choix. Pour être valide, ce consentement final doit être enregistré par le président du tribunal de grande instance. Exceptionnellement, avant de valider votre consentement, le magistrat peut demander à vous rencontrer.

L'équipe médicale est à vos côtés pour vous expliquer comment faire cette démarche.

Un acte non rémunéré

Les principes éthiques qui s'appliquent aux dons d'éléments du corps humain s'appliquent également au don d'embryons.

Le don d'embryons est mis en œuvre par des gynécologues et des biologistes exerçant dans des centres d'AMP publics ou privés à but non lucratif spécifiquement autorisés. Ainsi vous pouvez être amenés à consulter un autre centre que le vôtre si celui-ci n'est pas autorisé.

Le don d'embryons ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière, c'est un acte de générosité.

Un acte anonyme

Les couples donneur et receveur ne connaîtront jamais leurs identités respectives. C'est pour cette raison que vous ne pouvez pas donner les embryons à un couple que vous connaissez. Il vous est également impossible de savoir si les embryons ont été attribués à un couple receveur et si un enfant est né de ce don.

Bon à savoir...

L'enfant né grâce à l'accueil d'embryons est l'enfant du couple receveur. Il n'y aura aucun lien de filiation possible entre cet enfant et le couple à l'origine du don d'embryons.

Fait marquant :

2004

naissance de Clara, premier enfant née d'un don d'embryons en France.

anonymat

volontariat

gratuité

Du consentement initial au dossier du don

Se préparer au don d'embryons

Avant de signer un premier consentement, vous allez rencontrer l'équipe médicale de votre centre pour qu'elle vous explique la démarche du don. C'est l'occasion privilégiée d'obtenir des réponses aux questions que vous vous posez. Par exemple, la très faible probabilité de rencontre entre un enfant issu du don et l'enfant du couple donneur, ou encore le choix d'informer ou non vos enfants du don que vous avez fait. A l'issue de ce consentement, l'équipe médicale peut vous orienter vers un centre d'AMP autorisé pour la mise en œuvre de l'accueil d'embryons.

Une fois le premier consentement signé, vous allez rencontrer l'équipe pluridisciplinaire, médicale et psychologique, du centre d'AMP autorisé. Ces entretiens vous permettent d'aborder les spécificités de ce don, le déroulement de la procédure et de discuter de vos motivations.

Donner des embryons n'est pas une décision facile à prendre. Pour vous accompagner au mieux dans la démarche, les praticiens du centre d'AMP sont à votre écoute. N'hésitez pas à les solliciter.

Faire un bilan médical

C'est à cette occasion également que le médecin contrôle à nouveau votre état de santé. Il sera souvent amené à vous prescrire de nouveaux examens complémentaires (en particulier, des prises de sang) pour détecter un risque de transmission de maladie.

Ces examens vous seront remboursés.

Confirmer le don d'embryons

Trois mois après la signature du premier consentement, vous confirmez votre décision par la signature d'un deuxième consentement, qui devra finalement être validé par le président du

tribunal de grande instance dont dépend le centre qui gère le don d'embryons.

Jusqu'à la confirmation de votre consentement, vous pouvez renoncer à donner les embryons.

Et après ?

Ces étapes étant réalisées, le dossier du don et les embryons sont mis à la disposition du centre autorisé pour l'accueil d'embryons. Vous ne recevrez aucune information sur leur devenir.

Bon à savoir...

*À tout moment,
il peut alors être utile
et réconfortant de solliciter
l'aide de votre centre d'AMP.
L'équipe médicale reste
à votre écoute avant,
pendant et après le don.*

**Besoin d'informations
supplémentaires ?**

**Rendez-vous sur
www.procreationmedicale.fr**



Mémo

Pour faire un don d'embryons, le couple doit :

- ▶ *être parfaitement informé des particularités du don d'embryons : gratuit, anonyme et volontaire ;*
- ▶ *donner un premier consentement portant la signature des deux membres du couple et s'entretenir avec l'équipe médicale de son centre d'AMP ;*
- ▶ *rencontrer l'équipe médicale, un psychologue ou un psychiatre, du centre d'AMP autorisé pour confirmer sa décision et réaliser un bilan médical ;*
- ▶ *confirmer sur un document signé son consentement trois mois après le consentement initial.*



L'Agence de la biomédecine

L'Agence de la biomédecine est une agence publique française d'État relevant du ministère de la Santé, créée par la loi de bioéthique du 6 août 2004.

Elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques, relatifs aux quatre domaines médicaux suivants : le prélèvement et la greffe d'organes et de tissus, la **procréation***, l'embryologie et la génétique humaines.

Elle met tout en œuvre pour que **chaque patient reçoive les soins dont il a besoin**, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité.

Elle assure l'information sur le don d'organes, de tissus, de cellules et de gamètes et d'embryons.

*En **assistance médicale à la procréation (AMP)**, l'Agence de la biomédecine a pour missions :

- de donner son avis sur les autorisations d'activités des centres d'AMP ;
- d'évaluer les activités cliniques et biologiques des centres ;
- d'autoriser les procédés biologiques utilisés ;
- de suivre l'état de santé des femmes qui y ont recours et des enfants qui en sont issus, ainsi que l'état de santé des donneuses d'ovocytes ;
- d'élaborer les bonnes pratiques, notamment pour l'accueil d'embryons ;
- d'assurer la publication régulière des résultats des centres d'AMP et de proposer des recommandations ou des mesures de suivi ;
- d'établir et de publier un état des lieux détaillé des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus en France.

Cette brochure a été réalisée avec la participation de professionnels de l'accueil d'embryons.



Agence relevant du ministère de la santé

Siège national :
Agence de la biomédecine
1 avenue du Stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
Tél. : 01 55 93 65 50

www.agence-biomedecine.fr